

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
04 13 31 23 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

OBJET : Subventions complémentaires de fonctionnement 2020 pour les collèges publics.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Des subventions complémentaires de fonctionnement peuvent être attribuées aux collèges publics pour des dépenses imprévues ne pouvant être financées sur le budget de l'établissement (dépenses exceptionnelles d'entretien ou de viabilisation, fuite d'eau, transport d'élèves vers des installations sportives quand l'établissement n'en est pas doté).

Les propositions d'attribution de subventions, indiquées dans l'annexe 1, ont été étudiées au regard de la capacité financière de chaque établissement.

Lorsque la demande est liée à une compétence départementale (soit au titre de la sécurité à la charge du propriétaire, soit parce que la dépense n'a pas été intégrée dans le calcul de la subvention initiale de fonctionnement) ou liée à des programmes lancés à l'initiative du Département, la capacité financière de l'établissement n'est pas prise en considération.

Par ailleurs, le collège Honoré Daumier à Martigues sollicite la réaffectation d'une subvention complémentaire de fonctionnement non utilisée dans son intégralité, conformément à l'annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL